

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

**Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire
 d'approbation des comptes 2023 du jeudi 23 mai 2024.**

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....
 actionnaire de **NSIA Banque CI**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de
 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Cocody, C-22 rue Goyavier, avenue Jean
 Mermoz, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan
 sous le numéro CI-ABJ-01-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q.

Demeurant à / Ayant son siège social.....

 Propriétaire de.....actions.

SGI / BTCC de domiciliation.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 ORDINAIRE SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS
 (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

*(Ce bulletin doit être réceptionné dans les locaux de la Direction Financière et Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque CI ou
 dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 2^{ème} étage de l'établissement principal de NSIA Banque CI, ou encore, être envoyé par
 correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de le recevoir dans la journée du mardi 22 mai 2024 au plus tard)*

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉSOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉSOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉSOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉSOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉSOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉSOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉSOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉSOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

ANNEXE : TEXTE DE PROJET DES RÉSOLUTIONS

• PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du :

- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et sur les comptes dudit exercice,
- rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé, approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de trente-quatre milliards huit cent douze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante (34 812 559 650) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

• DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Etant précisé que les personnes intéressées ne prenant pas part au vote et leur voix n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

• TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

• QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

• CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses Comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N 001-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport.

• SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de trente-quatre milliards huit cent douze millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent cinquante (34 812 559 650) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de soixante-neuf milliards neuf cent quatre-vingt-seize millions sept cent quarante-deux mille six cent cinquante-cinq (69 996 742 655) francs CFA, soit un résultat distribuable de cent quatre milliards huit cent neuf millions trois cent deux mille trois cent cinq (104 809 302 305) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

→ Dotation de la réserve obligatoire (15% du résultat)	:	5 221 883 948 FCFA
→ Distribution de dividendes (36 % du résultat)	:	12 500 000 000 FCFA
→ Affectation au compte « Report à nouveau »	:	87 087 418 357 FCFA

Le dividende unitaire brut ressort à 505 francs CFA. La mise en paiement interviendra dans un délai de 45 jours, à compter de la date de l'Assemblée Générale.

A la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	26 681 804 349	31 903 688 297
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	69 996 742 655	87 087 418 357
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	154 904 841 512	177 217 401 162
Résultat de l'exercice	34 812 559 650	
Dividendes à distribuer	(12 500 000 000)	
Total	177 217 401 162	177 217 401 162

• SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration de transférer le siège social de la Banque fixé à Abidjan - Plateau (République de Côte d'Ivoire), 8-10, Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1274 Abidjan 01, à « **C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, Cocody, 01 BP 1274 Abidjan 01** ».

• HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Fait à _____ le _____

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

(Signature)